



Délégation Nationale
FO LCL

Aux salariés de LCL

Objet : **Mutuelle**

Paris, le 9 mars 2010.

Cher(e) collègue,

Beaucoup de rumeurs, de dires et d'écrits circulent sur le sujet très sensible de la complémentaire santé (communément appelée mutuelle). Rappelons ainsi l'historique des faits :

Après maintes demandes orales, le SNB/CGC a formalisé par écrit à la Direction le 2 décembre 2009, son souhait de voir mis en place une complémentaire santé **obligatoire** à LCL.

Lors de la séance plénière du CCE du 10 décembre 2009, la Direction s'est dit prête à étudier la possibilité de mettre en place « *une mutuelle obligatoire* ». La Direction a déclaré ce même jour, **et cela avant toute discussion**, souhaiter l'instauration d'un régime obligatoire à LCL...

A ce titre, elle a adressé quelques jours après, une dénonciation de la « convention » actuelle à titre conservatoire* au Président de la mutuelle MPLCL, dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2011.

Une première réunion entre Organisations Syndicales et Direction a eu lieu le 26 janvier 2010, une seconde le 9 février puis une troisième aujourd'hui 9 mars.

A ce jour, rien n'a été décidé hormis le fait que l'ensemble des Organisations Syndicales veut se faire assister d'un expert (tout comme le fait la Direction), le sujet étant très technique.

Donc, la CGT vous ment lorsqu'elle déclare sur son tract « Questionnaire complémentaire santé » :

« l'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT et FO a opté pour la complémentaire santé obligatoire pour le salarié... ».

- **Au contraire, pour FO LCL, c'est la liberté de choisir sa complémentaire santé qui prime avant toute autre chose. La CFTC semble être sur cette même ligne.**

Puis la CGT ajoute : *« Elle (Direction) s'est toujours refusée de généraliser cette contribution à l'ensemble des salariés, en accord avec FO LCL gestionnaire de fait de la MPLCL ».*

- La MPLCL est administrée par des salariés de LCL, syndiqués ou non, élus par les adhérents. Toutes les sensibilités syndicales y sont présentes, **y compris la CGT**. D'autre part, la généralisation de la contribution employeur autre que dans un régime obligatoire, n'a jamais été évoquée. C'est d'ailleurs une piste très intéressante, qu'en pensez-vous ?

Enfin, nous devons évoquer le tract « A propos de la mutuelle » où le SNB/CGC écrit : *« FO laisse entendre que la mutuelle dont la mise en place est étudiée actuellement serait obligatoire pour tous. »*

- D'abord, ce n'est pas **FO** qui a inventé les régimes facultatifs et obligatoires. Mais appelons un chat un chat. Même si l'adjectif **obligatoire** déplaît fortement au SNB/CGC, si nous passions dans un tel régime, Il faudrait justifier être dans un cas exceptionnel (d'ailleurs non encore défini) pour y échapper. Sinon l'employeur ne pourrait pas prétendre aux avantages fiscaux et sociaux que lui procure un régime obligatoire, **car c'est bien là le réel objectif de la Direction !**

Espérant avoir dissipé certains malentendus voire contre vérités propagées, les délégués **FO LCL** restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

* si l'étude s'avère défavorable, le système actuel peut être remis en place, voire réaménagé.

Philippe KERNIVINEN
Délégué National **FO LCL**

15 rue Feydeau 4ème étage 75002 PARIS
B.C.315/45
Site Internet : **www.fo-lcl.fr**
E mail : folcl-pk@wanadoo.fr

Tél : 01 42 95 12 05/06
Fax : 01 42 95 10 75